

**Registre des Décisions
du Maire
(Article L2122-22 du CGCT)****Pôle Culture et Patrimoine****DECISION 2022 - 703 – MEDIATHEQUE MICHEL RAIMBAUD
ATELIER D'ECRITURE LE SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat entre la Ville des Sables d'Olonne et l'Atelier d'écriture Engrage, représenté par Madame Sophie DUGAST (4 rue des Formeaux - Le Château d'Olonne - 85180 LES SABLES D'OLONNE - N° SIRET 530 376 854 00036), engagé pour un atelier d'écriture qui se déroulera le samedi 26 novembre à la médiathèque Michel Raimbaud (Le Château d'Olonne) de 10 h à 12 h.

Article 2 : De prélever la dépense correspondante s'élevant à la somme de 170 euros net, sur le compte 611 inscrit au budget 2022.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, 03 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint